

Gestion de la demande en Belgique

Consultation sur le rapport intermédiaire relatif aux « moyens à mettre en œuvre pour faciliter l'accès à la gestion de la demande en Belgique, CREG,

17/02/2016

Introduction

En raison du délai court, la présente note se contente de réagir dans les grandes lignes au contenu de l'étude « (F)160122-CDC-1459 », mettant en avant les préoccupations principales pour Edora.

D'une manière générale, Edora se réjouit de l'approche préconisée par la CREG qui vise à rendre la gestion de la demande accessible à un plus grand nombre d'acteurs, favorisant ainsi la compétitivité.

Comme exposé lors de la consultation publique, la flexibilité doit être déclinée selon les trois thèmes (**generation, demand & storage**) de manière cohérente. Il nous apparaît par conséquent primordial de veiller à tenir compte de toute forme de production décentralisée et d'unité de stockage décentralisé au même titre que les moyens de gestion de la demande. Les **enjeux d'accessibilité aux marchés de l'énergie et services auxiliaires sont identiques** pour tous les utilisateurs du réseau. Les principes pilotant une telle mise en œuvre doivent à priori être analogues sous peine de discrimination d'une ressource par rapport à une autre.

Par ailleurs il est considéré que cette étude n'en réfère qu'aux mécanismes de marché de la flexibilité, soit un **mécanisme volontaire** dans lequel la flexibilité est une ressource traitée dans une relation contractuelle entre des parties. En ce qui concerne la flexibilité émanant d'un cadre contraignant, tel que la sécurité du réseau ou la congestion, Edora s'en réfère à d'autres documents/positions préalablement rédigés.

Executive summary

Point 1

Au-delà de la sécurité d'approvisionnement, c'est surtout la diminution de la capacité totale nécessaire pour satisfaire l'équilibre qui découle d'une gestion active de la demande. Ce qui **réduit d'autant les besoins de capacité**, et spécifiquement en matière de réserve stratégique.

Point 3

La précision de certaines définitions est fondamentale (et des rôles). Afin d'élargir le périmètre de la flexibilité à l'ensemble des thèmes (cfr intro), il est essentiel d'aborder également la définition du stockage, et partant d'établir un cadre légal spécifique pour en faciliter l'usage (finalité similaire à la gestion de la demande, voir point 1).

Edora rejoint la CREG concernant les 10 principes sur lesquels repose le modèle de marché proposé, avec une interrogation quant aux principes 4 et 10 (voir infra).

Par ailleurs, il apparaît que pour de nombreux acteurs décentralisés, la complexité des services auxiliaires et les lourdeurs administratives compromettent leur accès aux marchés et services de la

flexibilité. Un **principe supplémentaire devrait être de veiller à simplifier le cadre de la flexibilité** afin d'en permettre l'accès effectifs aux plus grands nombres (dans le respect des autres principes).

Obstacles à la participation de la demande aux marchés

Obstacles généraux

Absence de définition de l'activité de stockage (précisant son rôle, ses droits, obligations, relations avec les autres acteurs, les modalités de prélèvement et d'injection,...).

Les principaux obstacles réglementaires concernent aussi et surtout les réseaux de distribution. Par conséquent, il est essentiel que les régulateurs régionaux assurent un traitement identique de la gestion de la demande pour les compétences qui les concernent, de manière concertée avec la CREG. Un **vrai cadre de la flexibilité doit être établi en distribution** également.

Un tel cadre doit notamment considérer la **flexibilisation des clients résidentiels**, et par conséquent la possibilité d'un « pricing dynamique » notamment pour la partie régulée. Ce segment n'a jusqu'ici pas été considéré comme prioritaire, or il s'agit de l'acteur central lorsqu'il est question d'analyser la charge de pointe (début de soirée en hiver). Si le business case n'est actuellement pas 'suffisamment positif', c'est en raison de l'absence d'un cadre spécifique qu'il y a lieu de mettre en place. (cfr remarque de CEER et ACER en page 18).

Lorsque les différents cadres auront été mis en place, il y aura lieu de prévoir une **communication très large** afin d'informer les acteurs (consommateurs) clients potentiels des possibilités qu'offrent les services de flexibilité. La transparence sera de rigueur afin d'éviter des contrats à long terme, réduisant d'autant la dynamique et empêchant l'entrée de nouveaux acteurs. Une telle communication devrait également viser à **expliquer la valeur de la flexibilité** (cfr CEER et ACER en p19).

Il est erroné de dire qu'« il existe peu d'offre et d'expertise de la part d'acteurs indépendants du GRT/GRD ». Il existe au contraire une réelle expertise technique qui attend un cadre favorable pour déployer des solutions intelligentes. Une standardisation et un cadre ad hoc permettront d'éviter toute forme de dérive à l'avenir.

L'obstacle comportemental laisse comprendre (à la lecture de l'étude) qu'il y a une perte de « confort » pour le consommateur flexibilisé. Or il existe de nombreux déplacements de charge qui n'ont aucune conséquence sur le **confort du consommateur**, et qui ne perturbent en rien son activité. Il importe de tenir compte du confort lorsqu'un service de flexibilité est proposé. Cependant un tel service ne peut en aucun cas être associé à une perte de confort. Par ailleurs il s'agit d'un service volontaire, qui ne sera donc à disposition que de ceux qui le souhaitent.

En ce qui concerne les obstacles techniques, il est essentiel qu'une réflexion approfondie soit tenue sur l'usage des équipements et particulièrement des **compteurs intelligents**. Il est urgent que la Belgique (et plus spécifiquement les régions) se dote d'une réelle stratégie en matière de déploiement des compteurs intelligents conjointement à un cadre sur la flexibilité. La disponibilité de données en temps réel (et par conséquent quart horaire) sera également réglée par ce biais. (cfr remarque de CEER et ACER en page 21).

Obstacles relatifs à l'organisation des différents marchés

Edora rejoint l'ensemble des obstacles identifiés.

Obstacles identifiés par les régulateurs européens

Edora rejoint l'ensemble des points soulevés par ACER et CEER. La question de l'unbundling est essentielle pour un bon fonctionnement du système.

Définition d'un modèle de marché pour la gestion de la demande

Principes

Edora rejoint entièrement l'analyse de la CREG selon laquelle une adaptation du modèle de marché pourrait accélérer le rythme du développement de la gestion de la demande à condition qu'elle n'entraîne ni complexité ni coût supplémentaire.

Principe 1

Le rôle du consommateur est central dans le système.

Principe 4 et 10

Edora émet des réserves par rapport au principe 4.2 « la nécessité de compenser financièrement le fournisseur d'électricité du client final source ». Si cette règle est compréhensible d'une perspective « fournisseur », il conviendrait probablement de la traiter dans le cadre de relations commerciales. Par conséquent elle ne devrait à priori pas être édictée comme un principe, mais plutôt être reprise comme un aspect à considérer dans le cadre des relations contractuelles entre les parties. Cette suppression permettrait de simplifier le modèle de marché proposé par la CREG.

Edora s'interroge sur la raison qui justifie la compensation du fournisseur. Si un consommateur réduit sa consommation d'énergie en prenant des mesures d'efficacité énergétique, de quelle compensation pourra bénéficier le fournisseur ?

Principe 8

Comme précisé dans un courrier envoyé au gouvernement wallon en guise de réaction au projet de décret électricité en Wallonie en avril 2014 (voir pièce jointe), **Edora plaide pour la libéralisation de l'activité de comptage**. L'ouverture des activités d'installation et de gestion du comptage est essentielle pour la mise en place d'une gestion plus active de la demande et de la production ainsi que pour une amélioration de l'efficacité énergétique. Cette ouverture permettra et stimulera la mise en place de signaux économiques et la naissance de nouveaux acteurs orientés spécifiquement vers la gestion active de la demande et des productions décentralisées.

À défaut de libéraliser l'activité de comptage, il est **impératif que le sous-comptage soit libéralisé**.

La **standardisation** des équipements de mesure et comptage devient **urgente**. Ces standards doivent être établis par toutes les parties concernées et non pas uniquement par les opérateurs de réseau.

Aléa 34

Si Edora comprend bien la priorité donnée aux clients non profilés (également pour des questions de compétences propres à la CREG), il est néanmoins souhaitable d'élargir le périmètre aux acteurs profilés en envisageant en parallèle une réelle stratégie de déploiement de compteurs intelligents (voir supra).

Aléa 35

Même remarque que précédemment. La flexibilité ne peut être envisagée uniquement pour la demande. Il est essentiel que le cadre traite également de stockage et de production décentralisée.

Aléa 73 – sous-comptage

A partir du moment où l'activité de sous-comptage est libéralisée, il appartient au propriétaire de disposer de ses données. Par conséquent, il est libre de les mettre ou non à disposition des acteurs de son choix, GR compris. Le traitement de ces données est laissé à la discrétion du consommateur.

Si le modèle nécessite que ces données soient mises à disposition des GRT/GRD, seul un accès aux données doit être rendu possible.

Aléa 74 – sous-comptage installation

Il est essentiel, conformément aux remarques préalables, que **l'installation de compteur en distribution soit laissée libre** à l'instar de ce qui est pratiqué en transport.

Edora rejoint la CREG quant au protocole qui doit permettre de changer facilement de FSP.

Points 94 et 95

Au point 94 il est question d'interdiction de flexibiliser par le GR. Et ensuite, au point 95 il est question de contrat flexible. Ces deux aspects ne sont-ils pas contradictoires ?

Edora s'en réfère à sa position antérieure en ce qui concerne la flexibilité des moyens de productions décentralisés pour cause technique (ex. congestion).

Point 96

Edora s'en réfère à son point de vue relatif à l'optimisation du bien-être social.